

**ARRETE n°112 / 2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

SV - Service de la Voirie

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** la demande de l'entreprise SCOPELEC du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales dans le cadre de la réalisation de travaux de fouilles pour la pose de fourreaux Télécom par l'entreprise SCOPELEC,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du lundi 21 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016 de 07h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- route de Bel Air (Bel Air)</li> <li>- rue Marius et Ary Leblond (Goyaves)</li> <li>- route de Grand Coude</li> <li>- rue de la Petite Plaine (Plaine des Grègues)</li> <li>- rue du Père Castagnan (Lianes)</li> </ul>	<p><b>Alternée</b> à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SCOPELEC avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SCOPELEC.</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux.</li> </ul>

**Article 2** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies susmentionnées se fait sous le contrôle de l'entreprise **SCOPELEC** qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

Pour des raisons de sécurité, aucune tranchée ne doit être apparente le week-end dans la période d'effet du présent arrêté.

Toute fouille devra être remblayée de façon provisoire et les bandes de roulement seront sécurisées par la pose d'un béton ou d'un béton bitumineux à froid.

La réfection définitive de la chaussée est comprise dans la période d'effet du présent arrêté et se fera dans les règles de l'art.

- Article 3.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise **SCOPELEC** chargée des travaux.
- Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 16 MARS 2016  
Le Député-Maire  
L'élu(e) délégué(e)

  
Henri-Claude YEBO

